

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 332 relative à une rémunération de 4000 francs à Mme Durand

n° 332

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 avril 1948

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro  
30 avril 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial et Il s actes subséquents qui Sur la proposition du chef du bureau des renseignements généraux ,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Une rémunération globale de quatre mille francs (4000 francs), payable sur les fonds du budget local, est accordée à Mme Durand, pour travaux de dactylographie effectués en dehors des heures légales de service.

#### Art. 2

La dépense sera imputée au

chapitre 4, article 5, rubrique I, exercice 1948.

#### Art.3

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera .

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**